Police
5293

Zone de Police Hesbaye Ouest

Braives, Burdinne, Hannut, Héron, Lincent, Wasseiges

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DE POLICE DU 18 JUIN 2025

PRESENTS : M. Emmanuel Douette, Bourgmestre-Président
MM. Frédéric Bertrand, Thomas Courtois, Eric Hautphenne, Yves Kinnard, Xavier Lisein, Bourgmestres ;
MM. René Delcourt, Jean-Yves Devillers, Pascal Fauville, Olivier Gathy, Didier Hougardy (entre en séance au point 3 de l'ordre du jour), Martin Jamar, Serge Kaisin, Christophe Mathieu, Antoine Mélon, Conseillers;
Mmes Pascale Désiront-Jacqmin, Sylvie Gramme, Mélanie Mantulet, Lara Monfort, Carine Renson, Conseillères;
M. Thierry Legat, Chef de Corps;
Mme Marie Delit, Comptable Spéciale ;
Mme Christine Papy, Secrétaire;

ABSENTS ET EXCUSES: MM. Pol Guillaume, Pierre-Alexandre Noupré, Olivier Orban.

ABSENTS : /

* * * * * * *

La séance est ouverte à 20H10 sous la présidence de Monsieur Emmanuel Douette, Président.

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance publique du Conseil de police du 25 février 2025

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil de Police du 25 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. Compte 2024 - Approbation

Les explications sont données par Madame Marie Delit, comptable spéciale.

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et plus particulièrement ses articles 33 et suivants ;

Vu l'Arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la police locale, notamment le chapitre 4 du titre 4 ;

Vu le décret du 12 février 2004, modifiant le décret du 01 avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la région Wallonne ;

Vu l'Arrêté Royal du 24 janvier 2006 modifiant l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police ;

Vu les documents arrêtés par le Comptable Spécial, constitués comme suit : le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultat ;

Sur proposition du Collège de Police,

Après avoir délibéré,

Par 83,9 % de voix pour, soit l'unanimité des personnes présentes,

APPROUVE

Les comptes annuels de l'exercice 2024 aux résultats suivants :

- Comptabilité budgétaire.

  Service ordinaire : un boni budgétaire de 42.663,52 € et un boni comptable de 56.595,87 €.
  Service extraordinaire : un mali budgétaire de 7.128,93 € et un boni comptable de 97.446,58 €.

- Comptabilité générale.

  Bilan : à l'actif et au passif un total de 8.275.320,93 €.

  Compte de résultat :
  - Total des charges : 9.957.029,31 €
  - Total des produits : 9.887.188,13 €
  - Mali de l'exercice : 69.841,18 €

3. Proposition de la modification budgétaire n°1/2025

Le Conseiller de Police Monsieur Didier Hougardy entre en séance.

Les explications sont données par Madame Marie Delit, comptable spéciale.

Le Président rappelle les inquiétudes du Collège de Police par rapport au financement de la zone de police et rappelle les réflexions en cours pour augmenter les recettes (révision de la norme KUL, possibilités d'infliger des sanctions administratives communales pour les petites infractions « roulage », …)

a) Proposition de la modification budgétaire n°1 au service ordinaire

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 33, 34, 40, de 71 à 84 portant sur le budget et modifications budgétaires ;

Vu l'Arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la police locale;

Vu la circulaire PLP 32 du 15 octobre 2003 (MB du 27 10 2003) relative au fonctionnement des Conseil et Collège de police, et plus particulièrement son point V;

Vu la circulaire ministérielle PLP 65 du 21 novembre 2024 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2025 à l'usage des zones de police;

Vu sa délibération du 25 février 2025 arrêtant le budget 2025 de la zone de police ;

Vu l'Arrêté de validation du Gouverneur de la Province de Liège, Monsieur Hervé JAMAR, en date du 13 mars 2025;

Vu le projet de modification budgétaire au service ordinaire établi par la Comptable Spéciale et annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission du budget en date du 22 mai 2025;

Après avoir délibéré,

Par 89,43 % de voix pour, soit l'unanimité des personnes présentes,

ARRETE

Article 1er

Le budget ordinaire de la Zone de Police est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 joint à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouverneur de la Province de Liège, Monsieur H. JAMAR.

b) Proposition de la modification budgétaire n°1 au service extraordinaire

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 33, 34, 40, de 71 à 84 portant sur le budget et modifications budgétaires ;

Vu l'Arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la police locale;

Vu la circulaire PLP 32 du 15 octobre 2003 (MB du 27 10 2003) relative au fonctionnement des Conseil et Collège de police, et plus particulièrement son point V;

Vu la circulaire ministérielle PLP 65 du 21 novembre 2024 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2025 à l'usage des zones de police;

Vu sa délibération du 25 février 2025 arrêtant le budget 2025 de la zone de police ;

Vu l'Arrêté de validation du Gouverneur de la Province de Liège, Monsieur Hervé JAMAR, en date du 13 mars 2025;

Vu le projet de modification budgétaire au service extraordinaire établi par la Comptable Spéciale et annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission du budget en date du 22 mai 2025;

Après avoir délibéré,

Par 89,43 % de voix pour, soit l'unanimité des personnes présentes,

ARRETE

Article 1er

Le budget extraordinaire de la Zone de Police est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 joint à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouverneur de la Province de Liège, Monsieur H. JAMAR.

4. Présentations des prévisions quinquennales

Les explications sont données par Madame Marie Delit, comptable spéciale.

Le Conseil de police, à l'unanimité, approuve les prévisions quinquennales présentées par la Comptable Spéciale.

5. Acquisition de matériel informatique

5. 1 Remplacement du système de caméras de l'hôtel de police

Les principales interpellations des Conseillers de police portent sur :

- *le remplacement éventuel des serveurs des caméras*
- *les attaques informatiques et les mesures pour les éviter*

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la politique générale et financière de la zone de police pour l'année 2025 qui prévoit l'inscription, au budget 2025, d'un montant pour le remplacement du système de caméras de l'hôtel de police;

Vu le rapport rédigé le 5 juin 2025 par le gestionnaire technique de la zone de police, et la note « ICT-2025/001 » y annexée reprenant les caractéristiques techniques et les quantités présumées du matériel souhaité ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 25.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 330/744-51;

Sur proposition du Collège de Police,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le descriptif technique « ICT-2025/001 » et le montant estimé du marché “Remplacement du système de caméras de l’hôtel de police », établis par le gestionnaire technique de la Zone de police Hesbaye-Ouest. Les conditions sont fixées par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 25.000,00 € TVAC.

Article 2 :

De passer le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2025, article 330/744-51.

Cette dépense sera financée par emprunt.

5. 2 Renouvellement annuel du parc informatique (PC, écrans,….)

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l’article 42, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la politique générale et financière de la zone de police pour l’année 2025 qui prévoit l’inscription, au budget 2025, d’un montant pour le renouvellement continu du parc informatique ;

Attendu qu’il convient, cette année, d’acquérir des ordinateurs fixes et des écrans;

Vu le rapport rédigé le 5 juin 2025 par le gestionnaire technique de la zone de police, et la note « ICT-2025/002 » y annexée reprenant les caractéristiques techniques et les quantités présumées du matériel souhaité ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.000,00 € TVAC ;

Considérant qu’il est proposé de conclure le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2025, article 330/742-53;

Sur proposition du Collège de Police,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le descriptif technique « ICT-2025/002 » et le montant estimé du marché "Renouvellement du parc informatique», établis par le gestionnaire technique de la Zone de police Hesbaye-Ouest. Les conditions sont fixées par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.000,00 € TVAC.

Article 2 :

De passer le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 330/742-53.

Cette dépense sera financée par emprunt.

5.3 Remplacement de l'infrastructure réseau

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la politique générale et financière de la zone de police pour l'année 2025 qui prévoit l'inscription, au budget 2025, d'un montant pour le remplacement de l'infrastructure serveur (+réseau + sécurité,…) ;

Vu la décision du Collège de Police du 3 octobre 2024 d'adhérer à l'ASBL « Centrale des marchés » ;

Vu le rapport rédigé le 5 juin 2025 par le gestionnaire technique de la zone de police reprenant une description du matériel nécessaire pour le renouvellement de l'infrastructure réseau ainsi que des prestations de consultance celles-ci étant disponibles auprès de la société Uptime Group dans le cadre d'un contrat proposé par l'ASBL « Centrale des marchés »;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 79.000,00 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 330/742-53;

Sur proposition du Collège de Police,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

De marquer son accord sur l'acquisition du matériel et des prestations de consultance auprès de la société Uptime Group.
Le montant estimé du marché s'élève à 79.000 € TVAC.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 330/742-53.

Cette dépense sera financée par emprunt.

5.4 Cahier spécial des charges du marché public de fournitures ayant pour objet : « Remplacement de l'infrastructure serveur » (serveur et stockage) - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la politique générale et financière de la zone de police pour l'année 2025 qui prévoit l'inscription, au budget 2025, d'un montant pour le remplacement de l'infrastructure serveur suite à son obsolescence (les serveurs datent de 2018) .

Vu le cahier spécial des charges référencé Inf-2025/03 relatif au remplacement de l'infrastructure serveur.

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 158.000,00 € TVAC;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 330/742-53;

Sur proposition du Collège de Police,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges « Inf-2025/03 » et le montant estimé du marché public ayant pour objet le remplacement de l'infrastructure serveur. Les conditions sont fixées par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 :

De passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

Engage la dépense au montant de 158.000,00 € TVAC à l'article 330-742-53 du budget extraordinaire de l'exercice 2025.

Cette dépense sera financée par emprunt.

5.5 Cahier spécial des charges du marché public de fournitures ayant pour objet : « Remplacement de licences et pares-feux » - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la politique générale et financière de la zone de police pour l'année 2025 qui prévoit l'inscription, au budget 2025, d'un montant pour le remplacement de l'infrastructure serveur (+ réseau + sécurité, …) ;

Vu le cahier spécial des charges référencé Inf-2025/04 relatif au remplacement de licences et pares-feux.

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 73.000,00 € TVAC;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 330/742-53;

Sur proposition du Collège de Police,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges « Inf-2025/04 » et le montant estimé du marché public ayant pour objet le remplacement de licences et pares-feux. Les conditions sont fixées par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 :

De passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

Engage la dépense au montant de 73.000,00 € TVAC à l'article 330-742-53 du budget extraordinaire de l'exercice 2025.

Cette dépense sera financée par emprunt.

6. Rapport annuel 2024 – Exposé par le Chef de Corps

Les principales interpellations des Conseillers de police portent sur :

- *le lien possible entre le nombre d'accidents de la route et l'augmentation du parc automobile*
- *la possibilité d'identifier les usagers faibles ou nouveaux moyens de transport (trottinettes,…) parmi les victimes des accidents de la route avec lésions corporelles*
- *la bonne maîtrise des vols dans les habitations et la volonté de communiquer sur le sujet à l'approche des départs en vacances*
- *le travail en cours sur le nouveau règlement général de police (RGP)*
- *les infractions/nuisances liées à la drogues :*
    - *les peines encourues par les détenteurs*
    - *l'insécurité aux abords des écoles, tous réseaux confondus*
    - *la possibilité de récupérer les avoirs criminels (saisies drogues, …) afin de les réinvestir dans la lutte contre les drogues et/ou la prévention (négociations de l'Arizona)*
- *la criminalité informatique : les possibles moyens complémentaires liés à l'e-facturation.*
- *le lien entre la santé mentale et la consommation de drogues, alcool et certains médicaments*
- *les conséquences du port de la bodycam par les policiers*
- *le lien entre la diminution des violences envers les policiers et une plus grande présence sur le terrain*
- *le nombre d'agents fournis en renfort au fédéral*

7. Information

Le Conseil de Police est informé de l'approbation du budget 2025 par le Gouverneur de la province de Liège

8. Divers

Un Conseiller de police interroge le Chef de Corps sur les vidéos de rodéos urbains qui circulent sur les réseaux sociaux et sur les mesures/actions envisagées.

SÉANCE A HUIS CLOS

1. …..

La séance se clôture à 21h30.

Par le Conseil,

La Secrétaire,
Christine PAPY
Secrétaire de zone

Le Président,
Emmanuel DOUETTE
Bourgmestre

Pour extrait conforme,

La Secrétaire,

Christine PAPY
Secrétaire de zone

Le Chef de Corps,

Thierry LEGAT
Commissaire Divisionnaire

Le Président,

Emmanuel DOUETTE
Bourgmestre